

Vous souhaitez proposer une formation "PERSONNE RESSOURCE EN AUTISME" à un professionnel de votre établissement ?

Choisissez le parcours ASP Autisme - TSA Spécialisation Professionnelle



Le parcours ASP est pour vous

- ✓ **Professionnels*** : Chefs de service, Psychologues, Orthophonistes, Ergothérapeutes (en établissement médico-social, sanitaire ou cabinet libéral), Psychomotriciens et Educateurs Spécialisés
- ✓ Travaillant avec des personnes autistes et TSA (Troubles du Spectre Autistique)

*Fournir impérativement la copie du diplôme.

ASP : son objectif

- Comprendre les troubles du spectre autistique : les aspects théoriques et cliniques de l'autisme
- Analyser les problématiques de l'interaction sociale, de la communication et des apprentissages cognitifs
- Savoir faire le lien entre les connaissances théoriques sur le fonctionnement cognitif spécifique et les stratégies d'accompagnement individualisées pour permettre aux personnes avec autisme d'augmenter leur niveau d'autonomie, d'aborder l'environnement sereinement, de favoriser les conditions d'intégration.
- Savoir développer des évaluations (formelles et informelles)
- Savoir adapter les projets en fonction de l'évolution de la personne avec autisme
- Savoir gérer les problèmes de comportement
- Savoir développer une approche généraliste et positive
- Savoir travailler en équipe et avec les familles
- Etre une personne ressource en autisme par l'acquisition d'un degré d'autonomie et de responsabilité dans ses actes. Savoir concevoir, conduire, évaluer, tout ou partie, de projets d'interventions personnalisées (PPI) dans le cadre du PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé, enfants / adultes) en accord avec les recommandations des bonnes pratiques RBP de mars 2012 de l'HAS et l'ANESM.



1 Le cursus (toutes les sessions sont obligatoires)

Stage théorique (F1 ou F2 ou F24)	35 h
Autisme et développement (F3)	14 h
Connaissances tech. et organ. (F5)	35 h
Evaluation PEP 3 (F6)	35 h
Evaluation TTAP (F7)	35 h
Construire un PPI (F29)	21 h
Communication visualisée (F12)	21 h
Troubles du Comportement (F23)	21 h
Les loisirs (F9)	14 h
+ Congrès / journées de formation ou suivis intra (au choix)	42 h
+ Un stage en établissement	35 h
+ Un travail personnel sur les évaluations informelles	
Total = 308 h	

*STAGE EN ETABLISSEMENT : à réaliser après 200 heures de formation.

Pour les professionnels travaillant auprès d'enfants, stage en établissement pour adultes avec internat. EDI FORMATION peut communiquer des coordonnées d'établissements ou le stagiaire soumet son choix à EDI FORMATION.

Un rapport de stage (3 pages maximum) est adressé par le stagiaire à EDI FORMATION : il doit porter sur les observations concernant l'organisation de l'établissement pour adapter son accueil aux personnes avec autisme, le déroulement des activités, le contenu, les évaluations, les propositions d'accompagnement, la transmission des informations entre les membres de l'équipe, la collaboration avec les familles, etc... Les informations communiquées sont confidentielles. Les stages s'effectuent dans des établissements respectant les RBP.

**TRAVAIL PERSONNEL - LES EVALUATIONS INFORMELLES

Le travail personnel est à réaliser en utilisant, pour une personne autiste, le livret stagiaire F5.

La procédure d'évaluation informelle a pour objectif de mettre en œuvre : les aides visuelles (organisation physique de l'environnement ou séquentiel objets ou images), la communication réceptive et expressive, les sous activités pour augmenter l'indépendance/autonomie de la personne dans la réalisation d'une action, une tâche, (voir exemples, grilles d'évaluation et protocole d'apprentissage).

Validation de formation :

A l'issue du cursus ASP et après analyse par le jury du travail personnel (livret F5) et **accord du jury sous 2 mois**, une attestation AUTISME SPECIALISATION PROFESSIONNELLE est délivrée.

Qu'apporte l'inscription à l'ASP ?

35 heures de formation offertes (à utiliser dans les 12 mois suivants la date de fin du cursus).

Le maintien des tarifs en vigueur au moment de l'inscription pour une durée de trois ans suivant l'acquisition de l'attestation ASP.

Pouvoir accéder au parcours EDIAC (formation de formateur).

ASP Autisme - TSA

Spécialisation Professionnelle



Conditions d'annulation : Le contractant peut annuler son inscription à tout moment, sans avoir à justifier cette annulation. **Si la durée de l'obtention de l'ASP n'est pas respectée (3 ans maximum), et sauf accord particulier entre le contractant (stagiaire ou établissement) et l'organisme de formation, EDIFORMATION annule l'inscription.**

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler l'inscription du stagiaire dans le cas d'un manquement au règlement intérieur d'EDIFORMATION. Le règlement intérieur est disponible sur le site www.ediformation.fr. Toute annulation entraîne la perte des heures de formation offertes.

2 Modalités et conditions d'inscription

Le bulletin d'inscription ASP doit être complété pour la totalité des sessions. Pour les dates de l'année suivante (ne figurant pas au catalogue), indiquer uniquement l'année choisie.

- Inscription prise en charge par l'Employeur : le bulletin d'inscription doit comporter la signature du Directeur et le cachet de l'établissement. Une convention est établie pour chaque session et est adressée un mois avant le 1er jour de stage. Elle doit être signée et retournée à EDIFORMATION.

- Inscription individuelle : joindre au bulletin d'inscription, un justificatif de statut (déclaration ADELI) ainsi qu'un chèque de caution du montant de chaque session (année 1). Un contrat est adressé pour chaque session au plus tard 30 jours avant le 1er jour de stage. Il doit être signé et retourné à EDIFORMATION. L'inscription est définitive à réception du chèque de caution.

3 Modalités de règlement

Règlement de la facture à 30 jours adressée à l'issue de chaque session.

Foire aux questions

1/ Quand s'inscrire à l'ASP ?

- A tout moment de l'année, l'inscription à l'ASP n'entraîne aucun frais supplémentaires.

2/ Une personne ayant suivie toutes les sessions du parcours ASP par EDIFORMATION peut-elle s'inscrire pour faire le stage et le travail personnel ?

- Oui mais il faut que les sessions aient été suivies dans une période de 3 ans précédant l'inscription et que le travail personnel et le stage soient réalisés dans le cours de la 3ème année.

3/ Sommes-nous «obligés» de programmer cette formation sur trois ans ou est-il possible de la faire plus rapidement ?

- Trois ans est la durée maximale : il est tout à fait possible de suivre l'ASP en une ou deux années.

4/ Que se passe-t-il si je ne termine pas la formation ASP ?

Le crédit de 35 heures de formation gratuites de votre choix au sein d'EDIFORMATION est perdu.

5/ Les dates de formations sont-elles libres et pouvons-nous les choisir personnellement dans le catalogue ? - Oui.

6/ Peut-on choisir l'ordre des sessions à suivre ? - Oui, sous réserve de respecter les prérequis des sessions d'approfondissement et des places disponibles.

7/ Peut-on être dispensé du stage théorique de base de 35 heures F1 ou F2 ou F24 ?

- Non, la participation à la session de base (35 h) est obligatoire car elle enrichit le rôle de « personne ressources » au sein d'un établissement et complète la maîtrise du contenu sur le plan de la transmission des informations auprès des autres professionnels de l'établissement.

8/ Peut-on être dispensé d'un stage et le remplacer par un autre ?

- Non, il est indispensable que vous ayez accès à toutes les sessions EDIFORMATION.

9/ J'ai déjà participé à des stages dispensés par EDIFORMATION, sont-ils pris en compte dans le cadre de l'ASP ?

- Les stages et journées de formation sont pris en compte dès le moment où ils s'inscrivent dans le cursus et effectués dans les 3 ans précédant l'inscription à l'ASP.

10/ J'ai suivi certaines formations et participé aux conférences d'Associations et CRA. Peuvent-elles être prises en compte dans les 49 h de « congrès / journées de formation » ?

- Oui pour les formations suivies dont le contenu est en accord avec les approches recommandées HAS et l'ANESM mars 2012 (TEACCH, ABA...). Les attestations, comportant le programme et le nombre d'heures suivies, doivent obligatoirement nous être adressées.

11/ Le stage en établissement doit-il être fait hors de la structure où j'exerce déjà ?

- Il doit être réalisé dans un établissement qui développe un accueil véritablement adapté à l'autisme, selon les recommandations RBP HAS/ANESM, et de préférence accueillant des personnes avec autisme adultes pour ceux qui interviennent auprès d'enfants. Le choix de l'établissement doit être validé par EDIFORMATION. Une convention (participation gracieuse) tripartite est établie par EDIFORMATION et signée par l'établissement et le stagiaire. EDIFORMATION peut proposer des lieux de stage et les 35 heures peuvent être réparties de sorte que le stagiaire assiste à un lever et coucher de résidents.

12/ Est-ce que je dois réaliser un compte rendu de stage en établissement ?

- Oui, le compte rendu porte sur tous les éléments observés dans l'établissement et qui sont en lien avec les thèmes abordés lors des formations (3 pages maxi).

13/ Le travail personnel (livret stagiaire F 5) peut-il être lancé à n'importe quel moment ?

- Non, Il est nécessaire de maîtriser les procédures d'évaluations informelles : il faut commencer le travail personnel après avoir suivi 200 h de formation dont le F5, nécessaire au travail personnel qui consiste à compléter le livret F5 pour une personne avec autisme (à imprimer et retourner complété à EDIFORMATION. Le jury étudie exclusivement les livrets F5).

14/ Est-ce que cette spécialisation est reconnue par l'Etat ? - L'ASP n'est pas un diplôme d'Etat, ce n'est pas une formation qualifiante enregistrée.

15/ Est-ce que l'ASP facilite l'accès à un emploi dans un établissement accueillant des personnes avec autisme ?

- Oui, l'ASP peut favoriser l'accès à un poste dans un établissement accueillant des personnes (enfants / adultes) avec autisme, notamment ceux où l'accompagnement proposé est déjà réalisé en référence aux approches développementales et cognitivo comportementales et RB HAS ANESM.